

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'HOMOLOGATION DES TOURNOIS DÉPARTEMENTAUX

Dans la mesure du possible, les dates accordées aux clubs pour leur tournoi départemental seront mises au calendrier de la saison en cours.

Article 1 - Homologation

Le Club qui désire organiser un tournoi doit déposer une demande via SPID WEB TOURNOIS au responsable départemental en précisant la catégorie du tournoi (**la première année, le tournoi ne peut être que départemental**), en proposant si possible plusieurs dates, éventuellement avec ordre préférentiel.

Le responsable départemental homologue les tournois départementaux après s'être assuré que la date soit libre.

Deux mois avant la date retenue (trois pour les nationaux et interrégionaux) les clubs déposent sur le SPID WEB TOURNOIS le projet du texte du règlement de l'épreuve.

Dans un délai de 8 jours après le tournoi, le club organisateur devra obligatoirement renvoyer :

- Si votre tournoi n'est pas saisi sous SPID D par le juge-arbitre, les résultats devront nous parvenir dans les 8 jours qui suivent le tournoi sous forme d'un fichier informatique aux formats spécifiques donnés lors de l'homologation.
- Tout résultat adressé sous une autre forme ne sera pas enregistré.
- Lorsque les joueurs sont hors Département, Ligue, les numéros de licence doivent être également communiqués. Les résultats doivent impérativement être saisi par les N° de licence, aucune autre formule ne pourra être prise en compte. Le nouveau système de calcul du classement impose de posséder les noms des deux joueurs ainsi que les numéros de licence. Dans le cas contraire la caution ne sera pas restituée.

Nous rappelons que les joueurs des catégories Poussins et Benjamins n'ont pas le droit de participer à un tableau senior. Les Benjamins et Benjamines, les minimes (garçons et filles) ne peuvent pas s'inscrire dans les tournois, à plus de deux tableaux de simples et un tableau de doubles.

Pour les clubs qui organisent des tableaux non licenciés, nous leur indiquons qu'il est alors souhaitable de prendre une assurance responsabilité civile pour garantir tous risques d'accidents.

Article 2 - Classification des tournois départementaux

Tournoi Animation : limité aux classés jusqu'à 16

Distance entre deux tournois : 60 kms

Invitation aux clubs des départements limitrophes (sans limitation) situés à 30 kms au plus du club organisateur

Aucun tableau obligatoire

Droit d'homologation : en fonction du tarif en vigueur pour la saison. Une caution est demandée avec la demande d'homologation. Cette caution sera restituée dès réception des résultats, correctement et entièrement remplis.

Les résultats des parties lors de cette épreuve ne sont pas pris en compte pour l'établissement des classements individuels. Aucune dérogation ne peut être apportée à la présente classification.

Tournoi Compétition

1 seul tournoi dans le département

Invitation à 5 clubs maximum, hors département, situés à 50 kms au plus du club organisateur.

Sans limitation de classement (toutes séries)

Tableaux Jeunes (poussins à cadets) et Dames conseillés.

JA3 en activité obligatoire, possibilité d'un JA3 d'un autre club, et il ne peut en aucun cas participer en tant que joueur à ce tournoi.

Le club devra indiquer qui fournit les balles obligatoirement plastiques et agréées ITTF.

Droit d'homologation : en fonction du tarif en vigueur. Une caution est demandée avec la demande d'homologation. Cette caution sera restituée dès réception des résultats, correctement et entièrement remplis

Article 3 - Discipline

Un même joueur ne peut s'engager le même jour dans deux tournois ; des sanctions seront prises à l'encontre de ces joueurs :

- Suspension de tournois pour un an ;
- Paiement de l'engagement non respecté.

Les joueurs qui sont forfait non prévenu, encourront des sanctions, en particulier s'ils sont tête de série de leur tournoi après demande et justification du club organisateur. (Perte des points de la première partie comme si cette partie était jouée.)

En cas de forfait non-excuse ou d'absence non-excusee, la Commission Sportive Départementale appliquera l'article IV.202 des Règlements administratifs sur votre première partie non jouée et vous perdrez les points classement que vous auriez dû perdre si vous aviez joué et perdu cette partie.

La commission des tournois pourra refuser un tournoi à un club n'ayant pas respecté un des points du règlement.

Pour les tournois « sauvages » non homologués : amende égale à 4 fois les droits d'homologation

Les tournois « d'été » restent libres mais les clubs qui en organisent ne seront plus prioritaires durant la saison sportive.

Article 4 – Litiges

La commission des tournois transmettra les dossiers litigieux à la Commission sportive de l'échelon considéré seule habilitée à infliger des sanctions administratives et financières.